**Remplacement production de chaleur et distribution de chaleur : demande d'aide financière après les travaux**

A envoyer à : OIKEN, rue de l'industrie 43, 1950 Sion ou à transition-adm@oiken.ch

## Requérant-e (Propriétaire)

Numéro de dossier :.....

Nom / Prénom : .....

Adresse : .....

Localité :.....

Tél. / Mobile : .....

Courriel : .....

## Coordonnées bancaires

Nom / Ville de la banque : .....

Titulaire du compte : .....

Adresse du titulaire : .....

Numéro IBAN : CH : .....

## Engagement

Les travaux exécutés correspondent-ils précisément à ceux mentionnés dans la demande d'aide financière avant les travaux ? ☐Oui ☐Non

Si non, préciser les modifications :

.....

.....

Par cette signature, le soussigné atteste de l'exactitude des informations qui précèdent ainsi que d'avoir pris connaissance des conditions du règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion d'énergies renouvelables :

Lieu et date : ..... Signature : .....

## Document à joindre à l'attestation de fin de travaux

Une preuve de paiement de l'aide ou des aides financière-s octroyée-s par le canton du Valais.

## Conditions d'octroi

1. Les conditions d'octroi sont similaires à celles du Programme Bâtiment du Canton du Valais :
    - Mesure- 02 : Chauffage à bûches/ à pellets avec réservoir journalier
    - Mesure-03 et 04 : Chauffage à bois automatique
    - Mesure-05 et 06 : Pompes à chaleur
    - Mesure-07 : Raccordement au CAD
    - Mesure IP-19 : un bonus est octroyé en cas de toute première installation de la distribution de chaleur ;
2. L'aide financière communale est versée sur preuve du paiement de la subvention cantonale du Programme bâtiment ;
3. Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 24 mois à partir de la confirmation de l'octroi de l'aide financière par la commune.